

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**OBJET : Occupation du domaine public - rue Notre Dame de Socorri****Le Maire de la Commune d'URRUGNE,**

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L130-1 à L130-9-2, R325-1 et suivants, L325-1 à L325-14, R-110-1 à R110-3, R411-1 et suivants, et R417-1 à R417-13,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à 2212-5-1, L2213-1 à L2213-6-1, L2215-4 et L2215-5
Vu le règlement de voirie de la commune
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Code de l'environnement
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,
Vu la demande présentée le 4 avril 2024 par Thomas MADURELL, représentant la société COLAS, sise rue Errecart à LAHONCE (64)
Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des dalles et des pavés,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, la société COLAS est autorisée à occuper le domaine public sur la rue Notre Dame de Socorri, devant l'Hôtel de Ville, dans le cadre des travaux de réfection des dalles et des pavés.

La rue Notre Dame de Socorri sera fermée à la circulation.

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une contravention de première classe.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux et panneaux réglementaires, conformes à la signalisation de tous types de chantiers avec signalisation d'approche (attention travaux, rétrécissement de chaussée, vitesse réduite...) et barriérage de l'emprise. Les panneaux seront installés par la société COLAS.

Article 4 : La société COLAS prendra toutes les mesures de sécurité vis-à-vis du passage des piétons, des cyclistes et des véhicules. L'accès aux riverains devra être maintenu en permanence. Elle sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'installation autorisée.

Article 5 :

- Réfection définitive avec repositionnement à l'identique des dalles et des pavés.

Article 6 : Protection des espaces verts : pour toute intervention à proximité d'espaces verts et d'arbres, préalablement à l'ouverture du chantier, l'intervenant a l'obligation de solliciter un rendez-vous sur site, auprès du service Espaces Verts (05-59-23-90-67). Les espaces verts aux abords des travaux doivent être protégés par l'intervenant à ses frais. Il en est de même des arbres tant pour leur partie aérienne que souterraine. En cas de dégradation et de non remise en état, la Direction des Espaces Verts fera effectuer les réparations par une entreprise de travaux espaces verts aux frais de l'intervenant. La remise en état devra être faite à l'initiale.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai »

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie d'Urrugne,
 - Samu de Bayonne, mail : ambulancier-smur@ch-cotebasque.fr,
 - Commissariat de Saint-Jean-de-Luz, mail : dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr,
 - Réseau HEGOBUS, mail : atcrb@transdev.com, stephanie.brave@transdev.com, enzo.yecora@transdev.com, francois.magner@transdev.com, stephane.rollet@transdev.com, joffrey.durand@transdev.com
 - L'Agglo Pays Basque, mail : transportsscolaires@communaute-paysbasque.fr, j.sathicq@communaute-paysbasque.fr ; d.violet@communaute-paysbasque.fr
 - Le Basque Bondissant, mail : planning@basque-bondissant.com, exploitation@basque-bondissant.com
 - La Police Municipale de la Commune d'Urrugne : police@mairie-urrugne.fr
 - Thomas MADURELL, Sté COLAS courriel : mail : thomas.madurell@colas.com pour attribution,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à URRUGNE, le 5 avril 2024

Le Maire,
Philippe ARAMENDI.

